Mettre fin à la prolifération des chats errants

Pour faire face à une colonie de chats errants, c'est-à-dire non identifiés, sans propriétaires ou sans gardien, qui vivent en groupe dans les rues de la commune, l'article L211-27 du code rural permet au maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser ou les castrer puis de les relâcher sur leur territoire qu'ils occuperont ainsi plus tranquillement. Cette campagne « chats libres » est plus efficace qu'une éradication car les colonies de chats errants se reconstituent très vite dès que la place est libre.

Le maire doit prendre un arrêté et en informer la population.

La Fondation 30 millions d'amis peut vous aider



La Fondation aide les communes qui s'engagent dans une telle démarche responsable et respectueuse du bien être animal et peut pendre en charge les frais financiers engendrés par l'intervention du vétérinaire.

Pour plus de renseignement, contactez l'association « félins de Cy de là » : www.felinsdecydela.wifeo.com